

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRETE N°2023\_091  
PORTANT FERMETURE DU STADE DE RUGBY JEAN-FRANCOIS IMBERNON  
ET DU STADE DE FOOTBALL PASCAL BAILLS**

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que, pendant la période estivale, sont programmées les travaux de réfection et d'entretien des pelouses ainsi que diverses réparations sur les structures ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les installations (vestiaires et pelouses) du stade de rugby Jean-François IMBERNON et du stade de football Pascal BAILLS sont interdites aux rencontres sportives et à la pratique de toute activité sportive :

**Du lundi 19 juin 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus**

**Article 2** : L'affichage du présente arrêté sera effectué aux stades et ampliation sera transmis à :

- FC Football
- USP XV
- Services techniques
- ALSH

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

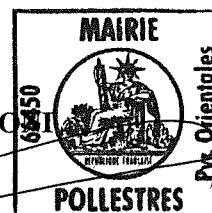
Fait à Pollestres, le 08/06/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICCO

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....  
Affiché du ..... **08 JUIN 2023** ..... au .....